

Date : 09/05/2019

Conditions Particulières de Services (« CP ») - Location de Pavé Parisien

ARTICLE 1 - SOUSCRIPTION DE L'OFFRE

1.1. SOUSCRIPTION

L'offre de location "Pavé Parisien" correspond :

- à la location sans option d'achat d'une enceinte nomade bluetooth (ci-après le "Produit") possédant les caractéristiques techniques présentées dans le descriptif de la page article dédiée ;
- et aux services associés décrits dans les présentes CP.

Lors de la demande en ligne le Client doit également sélectionner depuis les pages articles "Pavé Parisien" du site internet COMMOWN en fonction de l'offre et des options auxquelles il désire souscrire, selon les modalités suivantes :

- **SÉLECTION** (selon disponibilité) :
 - Identification et sélection d'une des offres avec durée d'engagement correspondante ;
 - Identification et sélection des options correspondant à l'offre
- **PRIX** : Le prix mensuel de la location TTC s'affiche en fonction de l'offre et des options sélectionnées, ainsi que le montant du dépôt de garantie et la durée d'engagement.

A noter que le bloc béton du Produit loué est fourni par défaut dans un état "vintage" (impacts aléatoires esthétiques, sans altération de la qualité du son). Lors de la souscription, une option alternative est proposée au Client pour obtenir un bloc béton d'aspect neuf (sans impact majeur visible). Le client est informé et libre d'opter pour cette option payante, aucune contestation ne pourra être recevable concernant l'aspect esthétique du bloc béton si l'option n'est pas souscrite.

Par dérogation aux CGS, l'offre de location du Produit n'est proposée que pour les clients domiciliés en France Métropolitaine ou en Wallonie belge.

1.2. DÉFINITION DE LA FORMULE DE LOCATION ET TARIFS

Caractéristiques de l'offre :

Toutes les caractéristiques de l'offre (et notamment les conditions liées à la durée d'engagement, le cas échéant), sont précisées dans la page de l'offre, et rappelées dans les courriers électroniques de souscription envoyés au Client, ainsi que dans son Espace Client.

Tarifs :

Les tarifs en vigueur et visibles en ligne sur les pages articles du magasin du site internet COMMOWN à la date de la demande de souscription par le Client et acceptés par celui-ci sont ceux rappelés dans le courrier électronique d'accusé réception de la demande de souscription, ainsi que dans l'onglet "Mes Commandes" de l'espace personnel en ligne du Client du site internet COMMOWN.

Les tarifs s'entendent en termes d'échéances mensuelles (prix par mois) et couvrent l'ensemble des prestations de services présentées dans l'offre correspondante et options associées souscrites.

Ces tarifs sont fixes, fermes et non révisables pour l'option "sans engagement".

Dans le cadre de l'option "avec engagement", les tarifs sont fixes, fermes et non révisables pendant la durée d'engagement correspondante. Au-delà de cette durée les dispositions tarifaires seront ajustées avec l'application d'une baisse des mensualités. Ces nouvelles dispositions tarifaires seront proposées au Client dans les 6 (six) mois précédant la fin de la durée d'engagement et au minimum 1 (un) mois avant.

Quelle que soit l'option d'engagement souscrite, dans le cas où le Client ne subit ni casse, ni vol pendant les 24 premiers mois de location, il bénéficiera d'une remise supplémentaire sur les mensualités suivantes. Cette remise sera annulée pour toute casse ou vol survenant à compter de sa mise en application.

Cet avantage tarifaire sera de plus soumis à un contrôle préalable de l'état réel du Produit par COMMOWN.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS DE SERVICES INCLUSES DANS LE CONTRAT DE LOCATION

2.1. DÉFINITIONS

Panne :

Tout dysfonctionnement affectant le bon fonctionnement de l'appareil, et ayant pour origine un phénomène interne au Produit loué et empêchant son utilisation.

Casse :

Toute destruction totale ou partielle de l'appareil loué, nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un accident, d'une maladresse ou d'une négligence. Toute micro-déchirure de membrane de haut-parleur ou micro-fêlure du bloc de béton sont considérées comme une casse. La casse inclut l'Oxydation accidentelle.

Vol :

Soustraction frauduleuse du produit loué par un tiers.

La notion de « Vol » recouvre dans le présent Contrat, tous les vols.

Le vol ne peut être acté qu'après une déclaration de vol auprès des autorités de police compétentes.

Perte :

Toute situation autre que le "Vol" qui impliquerait l'impossibilité pour le Client de récupérer le Produit pour en faire l'usage.

Oxydation accidentelle :

Toute corrosion par effet chimique des composants du produit loué (en particulier dans le cas d'une exposition à l'eau ou à l'humidité) et nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un accident, d'une maladresse ou d'une négligence.

Accessoires et Connectiques :

Dans le cadre de la garantie, sont considérés comme Accessoires et Connectiques de l'appareil, ceux fournis dans l'emballage d'origine du fabricant, et ceux fournis par COMMOWN au cours de la location.

Produit de remplacement :

Par ordre de priorité (en fonction de la disponibilité)

- 1) Un produit reconditionné de modèle identique au Produit loué (même marque, même modèle, mêmes caractéristiques acoustiques), ou
- 2) Un produit neuf de modèle identique au Produit loué (même marque, même modèle, mêmes caractéristiques acoustiques)

Produit reconditionné :

Appareil déjà utilisé remis au même niveau de caractéristiques techniques et fonctionnelles que le produit loué d'origine, emballé en boîte neutre, ayant fait l'objet d'opérations, de rénovations ou de réparations. L'aspect esthétique du Produit reconditionné n'est pas garanti équivalent à un Produit neuf.

2.2. PRESTATIONS DE SERVICES

Dans tous les cas, la mise en oeuvre des prestations de services n'a pas d'impact sur les conditions de location : la facturation et les prélèvements associés continuent malgré d'éventuels délais de réparation ou de remplacement du Produit.

Liste des Services :

- L'ensemble des frais de port liés aux services de l'offre et listés ci-dessous sont pris en charge par COMMOWN.
- Aide et Assistance : Aide en ligne directe avec l'équipe d'experts COMMOWN pour l'utilisation et la configuration de l'appareil.
A noter que cette aide ne fait pas l'objet d'une obligation de moyens et que si les questions sont jugées non standards ou trop nombreuses par COMMOWN, et impliquant notamment une durée d'intervention supérieure à trente (30) minutes par mois, l'équipe de COMMOWN se réserve le droit de facturer au Client le temps complémentaire nécessaire.
- Protection contre la Panne : COMMOWN prend à sa charge toutes les réparations nécessaires en cas de panne, à savoir le coût des pièces de rechange, ou le coût d'un changement intégral d'appareil par un Produit de remplacement si besoin.
Ceci reste valable pour toute la durée du contrat, indépendamment de la durée de la garantie constructeur.
- Protection contre la Casse : Si le Produit est réparable alors il est réparé sans frais supplémentaire, sinon un Produit de remplacement est envoyé au Client. Les conditions liées à ces démarches sont précisées dans le paragraphe suivant ("Continuité de Service en cas de Panne ou de Casse").
- Continuité de service en cas de Panne ou de Casse : Le Produit étant conçu pour être aisément réparable, le Client accepte au préalable de suivre les protocoles

transmis par le service support de COMMOWN pour diagnostiquer et réparer le Produit à distance si possible. Dans le cas où COMMOWN juge que la réparation n'est pas possible à distance, il sera demandé au Client d'expédier le Produit à l'adresse indiquée par COMMOWN. Dans ce cas, et pour réduire la période sans appareil fonctionnel, le Client peut choisir de ne pas attendre le retour de réparation de l'appareil et demander à ce qu'un Produit de remplacement prélevé sur le stock dédié de COMMOWN lui soit expédié sous quarante huit (48) heures maximum à partir de la réception du Produit défectueux par COMMOWN.

- Protection contre le Vol : Un Produit de remplacement est envoyé au Client après réception des déclarations de vol aux autorités de police et à son assureur, et sous réserve de la réception de l'ensemble des documents et de leur conformité, et du respect de ses engagements contractuels tels que décrits dans les présentes CP.

2.3. LIMITATION DES PRESTATIONS DE SERVICES

La protection contre la Perte des Produits loués n'est pas incluse dans les services.

Ainsi, en cas de Perte le Client sera redevable d'un montant TTC correspondant à la somme des frais de remplacement suivants, facturés et prélevés dès réception par COMMOWN de la déclaration de Perte du Client :

- Valeur à neuf (HT de la facture d'achat + TVA) du Produit perdu, minorée d'une vétusté de quinze pourcents (15%) par année à compter de la deuxième année d'ancienneté ;
- Frais de port pour l'expédition d'un Produit de remplacement;
- Frais de gestion de dossier de quinze (15) euros TTC.

Les prestations de protection Casse et Vol sont proposées sur toute la durée de location dans les limites suivantes :

- Une occurrence de Casse, et une occurrence de Vol par année de location du Produit. Les « années de location » se compte par période de douze (12) mois à compter de la livraison du Produit.
- En cas de dépassement de cette limite, le Client ne pourra plus bénéficier de ces prestations de service avant le début de la prochaine période de douze (12) mois. Ainsi, pour toute nouvelle occurrence de Casse au-delà de cette limite, le Client devra supporter les frais de réparation ou de remplacement, facturés et prélevés automatiquement lors de la réception du produit cassé par COMMOWN. La réparation ou le remplacement du Produit n'interviendront qu'à réception effective par COMMOWN du montant facturé au Client. Pour toute nouvelle occurrence de Vol au-delà de cette limite, le Client sera redevable d'un montant TTC correspondant à la somme des frais de remplacement suivants, facturés et prélevés dès réception par COMMOWN de la déclaration de Vol du Client :
 - Valeur à neuf (HT de la facture d'achat + TVA) du Produit volé, minorée d'une vétusté de quinze pourcents (15%) par année à compter de la deuxième année d'ancienneté ;
 - Frais de port pour l'expédition d'un Produit de remplacement;
 - Frais de gestion de dossier de quinze (15) euros.

A réception par COMMOWN des déclarations du Client aux autorités de police et à son assureur, ainsi que du règlement des frais de remplacement, un Produit de remplacement lui sera envoyé.

Dans tous les cas où Commown facture le Client d'indemnités pour la casse, le vol, ou la perte du Produit loué, le Client est invité à contacter son assureur pour ouvrir un dossier de sinistre. En cas de prise en charge totale ou partielle du sinistre par l'assureur du Client, COMMOWN remboursera au Client le montant de l'indemnité perçue par COMMOWN dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'indemnisation.

2.4. DÉCLARATION ET MISE EN OEUVRE :

Dès qu'il a connaissance d'une panne, d'une Casse, d'un Vol ou d'une Perte de Produit, le Client devra contacter COMMOWN dans les deux (2) jours ouvrés et procéder à une déclaration circonstanciée des événements.

En cas de Vol du Produit loué, le Client devra dans les quarante huit (48) heures à compter de la survenance de l'incident :

- Transmettre à COMMOWN la copie du dépôt de plainte de Vol par mail ainsi que son original par courrier au siège de COMMOWN. A réception des documents, COMMOWN se réserve le droit d'activer le logiciel de tracking pouvant être intégré au Produit et de donner accès aux données exclusivement aux autorités de police en charge de l'enquête, ceci dans le but d'aider à la localisation du Produit volé ou perdu.
- Contacter son assureur pour ouvrir un dossier de sinistre et pourra transmettre à COMMOWN les éléments utiles au suivi du dossier (coordonnées de la compagnie, de l'interlocuteur, références du dossier et de contrat).
- A réception de ces éléments, COMMOWN prendra liaison avec la Compagnie si nécessaire pour apporter toutes les précisions complémentaires utiles dans le cadre de l'indemnisation.

En cas de panne, casse ou contact avec l'eau, le Client devra :

- S'abstenir de procéder lui-même à toute réparation ou faire intervenir un Tiers non validé par COMMOWN. A défaut, le contrat de location pourra être résilié par COMMOWN sans indemnités pour le Client.
- Contacter le Service Clientèle de COMMOWN. Après un diagnostic et une confirmation du problème par les services de COMMOWN, il peut être procédé, le cas échéant, à la réparation du Produit ou à son remplacement. Lors du diagnostic, le Client s'engage, dans la limite de ses moyens, à effectuer toute manipulation demandée par le technicien afin de faciliter le diagnostic et la réparation.
- Se conformer aux instructions données par COMMOWN pour la prise en charge du Produit endommagé. En cas de réparations, celles-ci pourront s'effectuer chez le Client avec son accord ou en atelier, selon la nature des Produits et les travaux à effectuer.
- Dans le cas spécifique où le Produit serait exposé à de l'eau, le Client s'engage à suivre immédiatement les consignes transmises par Commown ou disponibles dans la rubrique dédiée de l'aide en ligne du site Internet de Commown, ceci dans le but de préserver l'appareil des risques d'oxydation. Il s'engage également à ne pas

tenter de rallumer l'appareil avant d'avoir pris contact avec Commown qui lui transmettra la marche à suivre.